



VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

Arrêté Portant délégation de fonctions et de signature à

**Madame Sylvia MAURY, Conseillère Municipale,
en matière de Suivi et Pilotage des Grands Projets
d'Équipements Publics**

N° AG 19-2026

Le Maire de la Commune de Margny-lès-Compiègne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de Mme Sylvia MAURY, Conseillère Municipale ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Mme Sylvia MAURY, Conseillère Municipale, pour le suivi et le pilotage des grands projets d'équipements publics de la Commune. L'élue déléguée est chargée notamment :

- Du suivi des études de programmation, de conception et d'exécution des opérations relatives aux équipements publics de la Commune, et notamment l'extension de la salle Guérin, le complexe Édith Piaf, la Maison des jeunes et des associations et le centre culturel ;
- De la coordination avec les services municipaux compétents et les partenaires techniques intervenant dans la réalisation des équipements publics ;
- Du suivi administratif et financier des opérations d'investissement afférentes aux équipements publics, en lien avec les services concernés ;
- De la coordination et de l'animation des réunions techniques et des comités de pilotage relatifs aux opérations suivies ;
- De la préparation et de l'instruction des dossiers soumis à l'arbitrage du Maire et à la délibération du Conseil municipal ;
- Du suivi des relations avec les partenaires institutionnels concourant au financement et à la réalisation des équipements publics communaux.

Mme Sylvia MAURY assure le pilotage politique de ces secteurs en lien avec les services municipaux compétents.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des matières visées à l'article 1^{er}, Mme Sylvia MAURY reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, courriers et documents administratifs se rattachant à l'exercice des compétences déléguées par le présent arrêté, à l'exception des pièces comptables, des contrats et des marchés publics.

Article 3 – Conflits d'intérêts

Lorsque Madame Sylvia MAURY estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, elle en informe le Maire sans délai par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences qui lui ont été déléguées.

Au vu de cette information, le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles la délégataire devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 – Modalités d'exercice

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention :

« Pour le Maire et par délégation

[Signature]

Sylvia MAURY, Conseillère Déléguée »

La délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment la modifier ou la retirer.

Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée ;
- publié conformément aux dispositions en vigueur ;
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à **Margny-lès-Compiègne**, le 23 mars 2026



Le Maire

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20260323-19-2026-AI
Date de réception préfecture : 27/03/2026